

# PROCES-VERBAL

## DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 A 20H00

**Date de convocation : 13 janvier 2021**

**Date d'affichage : 13 janvier 2021**

**Nombre de conseillers : en exercice : 14**

**Présents : 13**

**Votants : 13**

L'an deux mille vingt et un, le 19 janvier à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis CHOPIN.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT ; Florence GELOIN, Adjoint, Nathalie BRILLARD, Pierrick BARON, David GILBERT, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU, Loïc CARRE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Catherine DOMAGNE, Conseillers.

Etait absente excusée : Delphine MARTIN

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020

#### **Administration générale**

1/Projet de déviation de Beaucé – Fleurigné de la RN 12

2/Installations classées pour la protection de l'environnement Sarl Morel Energies

3/Rapport d'activités 2019 – Fougères Agglomération

4/Rapport d'activités 2019 - SMICTOM

5/Convention de prestation de service avec les communes – SCOT Pays de Fougères

6/Désignation des commissaires- Commission intercommunale des impôts directs

## **Finances**

7/Orientations budgétaires

8/Amendes de Police

9/Délibération autorisant le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

## **Ressources humaines**

10/Création du poste Rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe / Suppression du poste Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

11/Tableau des effectifs

## **Urbanisme**

12/Voie douce

## **Marchés Publics**

13/Marché Cimetière n°2 avec préau d'accueil

14/Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une habitation Lotissement Le Couesnon (avancement du projet et proposition pour les lots restants)

15/Consultation sur le matériel informatique 2021

## **Questions diverses**

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture des pouvoirs : Néant
- Ajout de points à l'ordre de jour : Néant
  
- Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2020.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.**

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1/ PROJET DE DEVIATION DE BEAUCE – FLEURIGNE DE LA RN 12

Lors d'une réunion organisée le 16 octobre 2020 à la Sous-Préfecture de Fougères, les services de la DREAL ont fait part de la position de l'État en ce qui concerne la déviation de Beaucé – Fleurigné de la RN 12 :

- L'élargissement de la rocade de Fougères est hors du champ de la commande ministérielle mais ce projet est éligible à l'étude dans une future contractualisation (CEPR 2021-2027).
- Concernant la déviation de Beaucé – Fleurigné entre Cimette et le giratoire la Hayais, l'État considère qu'une voie bidirectionnelle correspond le mieux aux objectifs de sécurisation des traversées de bourgs, de gestion du trafic de transit et de limitation des impacts environnementaux et agricoles.

Pour rappel, les élus des communes concernées et de Fougères Agglomération s'étaient majoritairement prononcés fin 2019 en faveur d'une liaison à 2x2 voies entre le secteur de fin du barreau et Cimette à La Chapelle-Janson, déviant Beaucé et Fleurigné.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que lors d'une réunion organisée le 18 décembre 2020 à Fougères Agglomération, les élus favorables au projet (M. BENOIT Député d'Ille-et-Vilaine , M. MANCEAU Président de Fougères Agglomération, M. FEVRIER Maire de Fougères, M. COUESNON 1<sup>er</sup> Adjoint de Lécousse, M. DELAUNAY Maire de Javené , M. FORET Maire de La Chapelle-Janson, M BERHAULT 1<sup>ER</sup> adjoint de Beaucé, Mme POMMEREUL Maire de Fleurigné) ont émis le souhait de prendre une délibération pour revenir au projet initial d'une route bidirectionnelle.

Monsieur Le Maire leur a indiqué qu'il était conscient que sauf retournement de situation, cette route passera sur le territoire de La Selle-en-Luitré.

Par conséquent, il soumettra au Conseil Municipal une délibération pour défendre les intérêts de la commune et de ses administrés.

Une proposition de délibération a été soumise par Fougères Agglomération. Celle-ci a été modifiée par Monsieur Le Maire et étudiée par la commission RN 12 réunie le 12 janvier 2021.

A ce jour, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

#### **A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE RETENIR** un scénario de phasage 2X1 voie immédiat prévoyant une emprise pour un élargissement futur à 2X2 voies, solution qui permettra d'observer l'évolution du trafic et de son impact environnemental au fil des années ;
- **DE PRESERVER** la continuité des voies communales et de la voie verte traversées par la déviation, ceci par des ouvrages adéquats (ponts). Dans tous les cas, il convient d'exclure tous carrefours à plat ;

- **D'ASSURER** l'accès des habitants de La Selle-en-Luitré à cette déviation ainsi qu'à la zone industrielle de l'Aumallerie par un giratoire situé au Sud de la zone de l'Aumallerie sur le territoire de La Selle-en-Luitré ;
- **DE SOLLICITER** des études plus approfondies concernant le fonctionnement des ronds-points et la liaison la plus pertinente de la déviation avec le barreau Fougères – A84 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **2/ INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SARL MOREL ENERGIES**

**Consultation du public - Enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - SARL MOREL ENERGIES – LA MASSURIE – 35133 LA CHAPELLE-JANSON – 11 janvier au 11 février 2021**

**Extension d'une unité de méthanisation à la ferme – capacité de traitement de 50,4 t/jour (régime enregistrement)**

La préfecture d'Ille-et-Vilaine sollicite le conseil municipal de La Selle-en-Luitré afin d'obtenir son avis sur l'extension de l'unité de méthanisation basée à La Massurie en La Chapelle-Janson et gérée par la SARL MOREL ENERGIES.

Actuellement, l'établissement fonctionne avec :

- un digesteur de 1620 m3,
- une fosse de réception de 200 m3.

Le projet sera de fonctionner avec :

- deux digesteurs de 1620 m3,
- une fosse de réception de 200 m3,
- deux fosses couvertes de 106 m3.

Le gisement sera modifié :

- en incorporant davantage de lisiers de porcs et de bovins (8400 m3 contre 6500 m3) via l'intégration de la totalité des effluents des élevages MOREL (ce qui n'était pas le cas auparavant),
- en augmentant la quantité de fumiers de bovins (1400 t contre 1000 t) avec l'arrivée de deux nouveaux fournisseurs,
- en incorporant du perméat de lactosérum (1200 m3/an) fourni par une laiterie de Retiers,
- en augmentant la quantité de produits végétaux entrants (cannes de maïs, ensilage de maïs, ensilage de couverts végétaux – avoine d'hiver et tournesol d'été).

Le digestat liquide sera stocké dans la fosse couverte actuelle. En période hivernale, une partie sera transférée dans les fosses de l'élevage bovin (2250 m3 utiles) et de l'élevage porcin (1000 m3) situés aux Touches. Une autre fosse de 400 m3 sera également disponible sur le site de La Guilletière à Luitré.

Le digestat issu de la méthanisation sera épandu pour majeure partie sur le plan d'épandage des exploitations fournissant les matières premières – surface épandable de 335 hectares.

9 % du digestat sera vendu à des repreneurs extérieurs.

Le trafic routier représentera :

- 350 voyages par an de camions citerne, tonnes et remorques (effluents d'élevage et lactosérum),
- 410 arrivées de remorques de produits végétaux répartis principalement sur mars/avril et octobre/novembre,
- 800 tonnes à lisier pour le transport du digestat.

La SARL MOREL ENERGIES prévoit de produire annuellement 961 000 m3 de méthane.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-EMET un avis favorable au projet décrit ci-dessus, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement comme prévu au dossier,

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **3/ RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – FOUGERES AGGLOMERATION**

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'activités 2019 de Fougères Agglomération doit être présenté au Conseil Municipal.

Celui-ci est à disposition en Mairie.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-PREND ACTE du rapport d'activités 2019 de Fougères Agglomération

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **4/ RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – SMICTOM**

Ce rapport fait le point sur les projets et les activités du Smictom du Pays de Fougères en retraçant les principales décisions et réalisations intervenues au cours de l'année 2019. Il reste consultable en mairie par les élus et le public.

Le rapport d'activités 2019 du SMICTOM est porté à la connaissance de l'assemblée. 47 communes adhèrent à la structure, ce qui représente 130 km<sup>2</sup> avec 39 656 foyers desservis.

64 agents permanents travaillent au SMICTOM, le syndicat générant par ailleurs 108 emplois directs ou indirects.

Le nombre de passages comptabilisés en déchetterie s'est élevé à 351 000, soit une hausse de 56% en 10 ans.

169 tonnes d'objets ont été déposés à la recyclerie pour ensuite être remis en état et revendus à travers des boutiques solidaires.

Tous flux confondus, un total de 50 340 tonnes de déchets a été collecté, soit 578 kg par habitant.

IL en résulte des coûts en hausse du fait d'une augmentation des tonnages collectés, mais également une baisse des recettes liées à la revente des matériaux issus de la collecte des déchets recyclables.

L'année 2019 est marquée par la création du syndicat de traitement (emballage...).

Le Sitcom de Louvigné-du-Désert a été intégré au Smictom du Pays de Fougères (affermage avec Suez et bacs individuels pucés sur ce secteur).

Pour information en 2020, les entreprises et les artisans et commerçants fermés dans le cadre du COVID-19, ont été exonérés de la taxe sur les ordures ménagères au prorata de la période fermée, cela représente 90 000 euros d'exonération pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-PREND ACTE** du rapport d'activités 2019 du SMICTOM

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **5/CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LES COMMUNES – SCOT PAYS DE FOUGERES**

La Mission autorisation du droit des sols auprès du Scot du pays de Fougères doit être renouvelée pour la période 2021-2026.

Le syndicat mixte est chargé d'assurer l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour le compte des communes membres des EPCI du pays de Fougères dont la population est supérieure à 10 000 habitants : Fougères Agglomération, Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 par convention de prestation de service.

Cette mission mutualisée s'effectue sous le contrôle du Maire, contre rémunération à l'acte conformément à tarification forfaitaire votée chaque année et l'inscription des opérations au budget annexe.

Chaque EPCI concernée finance en partie le service d'instruction par une contribution annuelle au budget annexe, votée chaque année.

Ainsi, le syndicat mixte gère un pôle d'instruction. Les instructeurs sont placés sous l'autorité hiérarchique du Président, du directeur et du responsable ADS du syndicat mixte pour le fonctionnement du service. Ils sont en lien fonctionnel avec le Maire de la commune, son représentant et services communaux.

Une nouvelle convention est proposée avec une durée fixe de 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Cette dernière détermine les obligations réciproques de la commune bénéficiaire du service et du syndicat mixte du SCOT en charge de son effectivité, conformément aux dispositions de la convention annexée.

Il est proposé d'établir une nouvelle convention dont la durée est fixée à 6 ans renouvelable par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu les statuts du syndicat mixte,

Vu l'article R423-15 du code l'urbanisme,

Vu l'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article L5211-56 du code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**-ADOpte** les termes de la convention de prestation de services pour la période du 01/01/21 au 31/12/26.

**-AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention et tous les actes y afférant.

#### **6/ DESIGNATION DES COMMISSAIRES – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Pas de délibération à prendre

## FINANCES

### 7/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Les élus poursuivent leur réflexion sur les investissements à inscrire sur le budget 2021.

Deux devis ont été validés lors de cette séance :

#### COMMUNICATION

Application Intramuros : Celle-ci permet d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale. Ceux-ci reçoivent des alertes directement sur leur smartphone. Ils accèdent au journal de la commune, aux évènements de leur bassin de vie et aux points d'intérêts touristiques. Ils utilisent les services que la Mairie met à leur disposition : l'annuaire, le signalement d'un problème, les sondages, les associations, l'école et les commerces. Des contributeurs seront définis tels que les présidents d'associations, gérant de commerce, directeur de l'école pour informer les administrés à travers cette application. Monsieur Le Maire souhaite qu'un membre ou plusieurs de l'équipe municipale s'investissent en collaboration avec les agents administratifs dans la mise en place de ce projet de communication. Il demande à chacun de réfléchir à cette proposition.

- **Coût de l'application INTRAMUROS à compter du 01/02/2021** : 20 euros HT /mensuel (2 mois offerts dans le cadre de l'AMF, le troisième mois payant mais non engageant et ensuite engagement définitif jusqu'au 30/03/2024)

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la dépense ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### ACHATS SERVICE TECHNIQUE

Deux devis ont été réalisés pour le changement de la pompe à injection du camion Nissan :

- Siligom Fougères : 2 621.00 € TTC
- Profa Fougères : 2 569.33 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** l'entreprise PROFA 33/35 Boulevard de Groslay BP 70 148 35 301 Fougères Cedex pour la somme de **2 569.33 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **8/ AMENDES DE POLICE**

La répartition des amendes de police est réglementée par les articles R2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T).

Ainsi la répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à verser (article R2334-11).

En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagements suivants :

1. aires de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « comforts » sont exclus de ce dispositif ;
2. plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux)
3. parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
5. signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
7. aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
8. pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Dans tous les cas, les projets devront s'inscrire dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

### **La commune décide de solliciter les amendes de Police dans le cadre :**

- **« des aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques » :**  
-Devis Syndicat de voirie : Chemin piétons Le Hameau du Coteau pour la somme de 4 039.00 € HT  
-Devis Syndicat de voirie : Radar pédagogique pour la somme de 1 850.00 € HT

- **« des aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation » :**  
-Sécurisation accès arrêt de car, création d'un cheminement piétons au lieu-dit « Vaux » pour la somme de 2 960.00 € HT

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de solliciter le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution d'une subvention spécifique au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour les opérations susvisées.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au prochain budget 2021 à l'article 1323 « Subvention du Département »
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **9/ DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE, A ENGAGER, et MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

### **Article L1612-1**

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétiser – dépenses d'investissement 2020 : 1 633 231.6 € (hors restes à réaliser)

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » : 71 000 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Chapitre 20** :  $30\,375\text{€} \times 0.25 = 7\,593.75\text{€}$

**Chapitre 21** :  $826\,168.56\text{€} \times 0.25 = 206\,542.14\text{€}$

**Chapitre 23** :  $662\,500.00\text{€} \times 0.25 = 165\,625.00\text{€}$

**Chapitre 020** :  $100\,000\text{€} \times 0.25 = 25\,000\text{€}$

**Chapitre 040** :  $14\,188\text{€} \times 0.25 = 3\,547\text{€}$

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10/ CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE / SUPPRESSION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Vu la loi n°836634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°13/2012 du 20 février 2012 relative à la détermination des « ratios promouvables »,

Vu l'arrêté n°95/2020 du 22 décembre 2020 portant sur les lignes directrices de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu l'arrêté n°97/2020 DU 23 décembre 2020 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2021,

Vu la saisine du comité technique,

## **ARTICLE 1 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 19/01/2021,

Considérant la nécessité de supprimer le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer le grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe et en raison de l'avancement de grade de la secrétaire de mairie.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La suppression** d'un emploi de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ièmes</sup> à compter du 19 janvier 2021,

- **La création** d'un emploi de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>ièmes</sup> à compter du 19 janvier 2021,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 19 janvier 2021 :

- Filière : administrative
- Cadre d'emplois : Rédacteur
- Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1 Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**APPROUVE** la suppression du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe pour la création du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 19 janvier 2021,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions

## 11/ TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour au 19/01/2021

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe  (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe  (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique  (délibération 73/2017 du 21/11/2017)  (titularisation au 1 <sup>er</sup> janvier 2020)	C	1	1	Temps complet
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2021.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

-**VALIDE** le tableau des effectifs,

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

## **URBANISME**

### **12/ VOIE DOUCE**

#### **Famille PIERRE**

**Vu** la Délibération n°138/2020 du 17 novembre 2020 proposant à la famille PIERRE d'acquérir le terrain section ZK 67 au prix de 1.00 € /m<sup>2</sup> ;

Monsieur Le Maire a rencontré la famille PIERRE afin d'échanger sur cette acquisition.

La Famille PIERRE a fait part de son acceptation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** d'acquérir le terrain section ZK 67 (5 190 m<sup>2</sup>) au prix de 1.00 € /m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **Famille M. et Mme Jean-Yves TOREL**

**Vu** la Délibération n°146/2020 du 15 décembre 2020 refusant d'acquérir les terrains section ZK 70 et AI 119 au prix de 3.00 €/m<sup>2</sup> auprès de M. et Mme Jean-Yves TOREL;

Monsieur Le Maire a échangé de nouveau avec M. et Mme Jean-Yves TOREL afin de poursuivre le projet de la liaison douce.

M. et Mme Jean-Yves TOREL ont sollicité Monsieur Le Maire afin qu'il soumette au Conseil Municipal un nouveau de prix, c'est-à-dire 2.00 €/m<sup>2</sup> pour les terrains section ZK 70 et AI 119.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **REFUSE** la proposition de M. et Mme Jean-Yves TOREL pour l'acquisition de ces parcelles au prix de 2.00 €/m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

## **MARCHES PUBLICS**

### **13/MARCHE CIMETIERE N°2 AVEC PREAU D'ACCUEIL**

Le chantier a débuté le 11 janvier 2021.

La terre a été évacuée par les agriculteurs de La Selle-en-Luitré pour la création de talus principalement.

Une réunion de chantier est tenue de façon hebdomadaire.

La prochaine réunion est prévue le 20/01/2021 à 9h00

### **14/ MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION LOTISSEMENT LE COUESNON (AVANCEMENT DU PROJET ET PROPOSITION POUR LES LOTS RESTANTS)**

Construction Maison individuelle Lotissement Le Couesnon

- ✓ Le permis de construire sera déposé entre le 22 et le 25/01/2021.
- ✓ Le marché d'appel d'offres sera lancé courant Mars 2021, des options seront à prévoir.
- ✓ Les travaux commenceront entre juillet et septembre 2021

Proposition Bretagne Habitation pour les lots 5 et 6

- ✓ Les plans ont été transmis cependant la Mairie est en attente de l'estimation financière. Un retour est prévu semaine n°04/2021.

### **15/CONSULTATION SUR LE MATERIEL INFORMATIQUE 2021**

La commune a décidé de renouveler son parc informatique, devenant obsolète.

Pour se mettre à niveau et disposer d'un outil de travail adapté et performant, une consultation a été lancée auprès de trois entreprises spécialisées :

- ADEMIS, 11 rue Jules Ferry 35 300 Fougères
- XEFI 14 rue de la Briqueterie 35 500 Vitré
- 7000Pro 27 rue de la Butte 35 133 Lécousse

Voici les éléments sollicités sur devis pour le 12/01/2021 :

- 2 unités centrales (disque SSD),
- 1 unité SSD sur l'ordinateur portable actuel,
- 2 écrans 24 pouces (résolution Full HD),
- 2 souris ergonomiques (sous-réserve de pouvoir les tester en amont),
- 2 claviers ergonomiques (condition identique aux souris).

Seulement deux entreprises ont répondu à la consultation.

- ADEMIS, 11 rue Jules Ferry 35 300 Fougères : 2 421.80 € TTC
- XEFI 14 rue de la Briqueterie 35 500 Vitré : 2 647.51 € TTC

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** l'entreprise ADEMIS, 11 rue Jules Ferry 35300 Fougères pour la somme de 2 421.80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Pouvoirs de police** : Un arrêté n°03/2021 portant refus du transfert automatique de certains pouvoirs de police administrative spécial du Maire au Président de la communauté d'agglomération a été pris le 12 janvier 2021. Monsieur Le Maire s'oppose au transfert au Président de Fougères Agglomération des pouvoirs de police administrative spéciale relatifs à :
  - la voirie ;
  - l'assainissement
  - la collecte des déchets ménagers ;
  - Le stationnement des véhicules des gens du voyage sur la voirie publique ;
  - l'habitat.
  
- **Distributeurs de Pain** : Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuelle mise en place d'un distributeur libre-service de pains sur la commune. Dans le cas où les élus seraient intéressés, il demande au Conseil Municipal à quelle boulangerie s'adresser pour ce projet. Le Conseil Municipal invite Monsieur Le Maire à en échanger avec la boulangerie de Luitré-Dompierre.

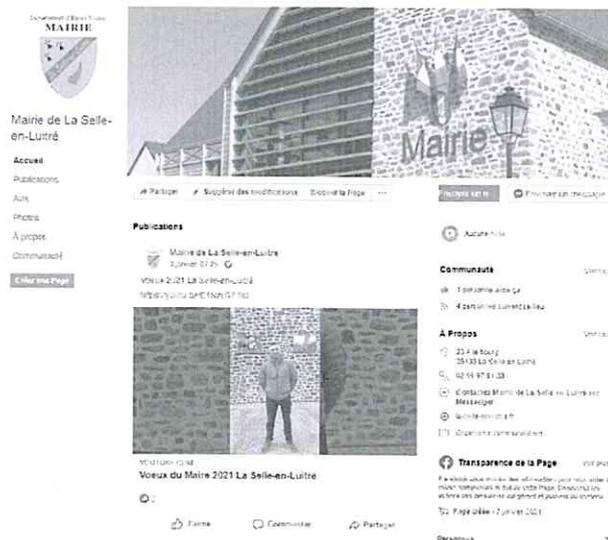
➤ **Nouvelles adresses mails de la Mairie :**

[-accueil@la-selle-en-luitre.fr](mailto:-accueil@la-selle-en-luitre.fr)

[-dgs@la-selle-en-luitre.fr](mailto:-dgs@la-selle-en-luitre.fr) (pour les dossiers de conseil municipal, de finances, de subventions, de marchés publics et de ressources humaines)

➤ **Une Page Facebook pour la Mairie de La Selle-en-Luitré a été créée en ce début d'année 2021 :**

-Voici le lien : Mairie de La Selle-en-Luitré



Les courriers aux associations pour les demandes subventions 2021 seront envoyés cette semaine.

**Prochaines réunions :**

Commission finances : Mardi 02/02/2021 à 20h00

Réunion RIPAME : Jeudi 28/01/21 à 9h00 à Laignelet

Réunion embellissement et aménagement paysager de la commune : Jeudi 28/01/21 à 17h15

Commission PLU, inventaire bocage : Jeudi 21/01/21 à 9h30

Commission PLU, PADD « Economie Aumallerie » : Jeudi 28/01/21 à 9h30

Commission PLU, PADD « orientations relatives à la préservation du cadre de vie : Jeudi 11/02/21 à 9h30

## REGISTRE DES SIGNATURES

### 2020

91/2020	22.12.20	Lotissement Le Couesnon	Devis Icofluides – proposition RT2012 progress – 340 € TTC
92/2020	22.12.20	Ressources humaines	NBI Agent technique en charge des espaces verts
93/2020	22.12.20	Ressources humaines	IFSE secrétaire de mairie
94/2020	22.12.20	Ressources humaines	IFSE Agent d'accueil
95/2020	22.12.20	Ressources humaines	Les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021
96/2020	22.12.20	Ressources humaines	Reclassement échelon Agent en charge des bâtiments communaux
97/2020	23.12.20	Ressources humaines	Tableau annuel d'avancement de grade 2021

### 2021

01/2021	05/01/21	Police municipale	Pose mâts solaires Vaux, La Buffetière, La Haute Chérine
02/2021	05/01/21	Finances	Devis syndicat de voirie investissement – travaux sentier pédestre – 18 884.11 € TTC
03/2021	06/01/21	Urbanisme	Accord DP0353242000007
04/2021	12/01/21		Pouvoirs police Fougères Agglomération
05/2021	14/01/21	Finances	Devis SAES Fougères – Caméscope – 363.80 € TTC
06/2021	18/01/21	Urbanisme	Mise à jour cadastre
07/2021	19/01/21	Police municipale	Numérotation

La séance s'est levée à 23h15


  
**Le Maire,**  
**Denis CHOPIN**